



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</p> <p>Bureau des examens, concours et diplômes</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Claudine LEVY</p> <p>Tél : 01 49 55 52 79 Fax : 01 49 55 47 54 ou 56 17 Réf. Interne :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/POFEGTP/N2003-2010</p> <p>Date : 17 FEVRIER 2003</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

A

Mesdames et Messieurs

- les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (services de la formation et du développement)
- les chefs des établissements d'enseignement

☞ Nombre d'annexes : 0

Objet : Diffusion du dossier de validation à utiliser dans le cadre de la procédure d'obtention par la voie de la VAE de diplômes relevant de l'enseignement technique professionnel du ministère chargé de l'agriculture

Bases juridiques : Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Note de service N2003-2002 du 7 janvier 2003.

MOTS-CLES : VALIDATION - ACQUIS- INSCRIPTION

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des T.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et forêts Inspection de l'enseignement agricole Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'agriculture Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat</p>	<p>Pour information :</p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p>

La présente note de service concerne la diffusion du « dossier de validation » nécessaire à l'obtention des diplômes par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Tel que prévu dans la procédure d'inscription des candidats à la VAE par la note de service N2003-2002 du 7 janvier 2003, les candidats recevront, lors du dépôt et de l'enregistrement de leur dossier d'inscription, un « dossier de validation » faisant l'objet de la présente note de service. Ce dossier sera examiné par les jurys pour la préparation de l'entretien avec les candidats et pour la décision concernant la délivrance du diplôme.

Chaque Service Régional de la Formation et du Développement recevra une cinquantaine de dossiers pour transmission aux candidats. Ils pourront les dupliquer autant que nécessaire ou les commander au Centre National de la Promotion Rurale (CNPR).

L'attention des SRFD est attirée sur l'importance de l'utilisation de ce dossier à l'exclusion de tout autre. Il se substitue désormais au dossier de demande de validation des acquis professionnels (VAP) instauré par note de service N°2069 du 30 juin 1997.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des formations de
l'enseignement général, technologique et professionnel